

Deuxième Forum international sur la notarisation et l'Apostille électroniques

*Organisé par la National Notary Association des Etats-Unis d'Amérique
les 28 et 29 mai 2006 à Washington, Etats-Unis d'Amérique*

CONCLUSIONS

Plus de 85 représentants gouvernementaux (dont plusieurs d'Autorités compétentes désignées en vertu de la Convention Apostille), notaires, experts et autres dignitaires de 24 Etats se sont réunis à Washington (Etats-Unis d'Amérique) pour participer au deuxième Forum international sur la notarisation et l'Apostille électroniques, organisé par la *National Notary Association* des Etats-Unis d'Amérique. Les participants au Forum, issus de systèmes juridiques de droit civil ou de *common law*, se sont penchés avec enthousiasme sur la large palette des développements récents en ce domaine, intervenus dans le monde entier.

Les Conclusions et recommandations suivantes ont été adoptées à l'unanimité :

1. Se fondant sur les Conclusions adoptées lors du premier Forum international de 2005, le deuxième Forum a examiné les utilisations pratiques des Apostilles et registres électroniques ainsi que les questions pertinentes relatives à leur mise en œuvre.

2. Les exposés et débats ont notamment porté sur les derniers développements concernant :

- Le programme pilote d'Apostilles électroniques (e-APP) et ses deux composantes – l'e-Apostille et l'e-Registre – tels que proposées dans les modèles élaborés conjointement par la Conférence de La Haye de droit international privé (HCCH) et la NNA¹,
- les initiatives actuellement développées en Europe, Amérique du Nord et Amérique latine portant sur le recours aux actes publics signés électroniquement et leur reconnaissance,
- les problèmes techniques et juridiques entourant la sécurité et l'authentification des documents et signatures électroniques, et
- les différentes approches techniques de la signature électronique des actes publics dans plusieurs pays, dont les questions d'interopérabilité actuellement examinées et leur pertinence au regard de l'e-APP.

3. A l'instar du premier Forum international, il a été à nouveau souligné que l'esprit et la lettre de la Convention Apostille ne s'opposent pas à l'utilisation des technologies modernes pour améliorer le fonctionnement et l'application de la Convention.

4. Le Forum a noté avec un grand intérêt le lancement de l'e-APP et considère que cette initiative démontre la manière dont les Conclusions et recommandations de la Commission

¹ Les modèles proposés par la HCCH et la NNA sont décrits dans le Document préliminaire No 10 de mars 2006 à l'intention de la Commission spéciale sur les affaires générales et la politique de la Conférence, intitulé « Le programme pilote d'Apostilles électroniques de la HCCH et de la NNA », disponible sur le site Internet de la HCCH, à l'adresse < www.hcch.net >, sous la rubrique « Espace Apostille ».

spéciale de 2003 et du premier Forum international sur la notariation et l'Apostille électroniques de 2005 peuvent être mises en œuvre en pratique.

5. La proposition relative à l'utilisation d'une technologie largement répandue et facile à obtenir a été applaudie. Il a été souligné que l'e-APP est une étape importante dans l'application croissante des technologies de l'information à la Convention Apostille.

6. Les participants ont noté que l'e-APP ne fait que proposer des modèles et ne constitue pas un obstacle à l'étude et à la mise en œuvre d'autres modèles recourant à des technologies alternatives.

7. Les participants ont également noté que les lois, règles ou toutes autres réglementations internes existantes relatives à l'exécution des actes notariés électroniques, à l'utilisation et la gestion des signatures électroniques ou à la transmission de documents électroniques (dont les actes notariés) continuent de s'appliquer dans le cadre des modèles proposés pour les besoins de l'e-APP. En outre, les modèles de logiciels suggérés par l'e-APP n'ont pas pour objet d'imposer quelques conditions techniques que ce soit pour la réalisation d'actes notariés électroniques dans un pays donné.

8. Les débats ont confirmé que, compte tenu du champ d'application particulier de la Convention, tout modèle développé dans le cadre de l'e-APP devrait permettre de :

- rendre l'émission et l'utilisation des Apostilles plus rapides et économiques, et de ce fait accroître l'efficacité globale du fonctionnement pratique de la Convention ;
- garantir que l'émission des Apostilles et leur utilisation offrent un niveau de sécurité supérieur à celui qui résulte du fonctionnement de la Convention dans un environnement papier uniquement ;
- utiliser de la technologie à code source libre (*open-source*) lorsque cela s'avère possible et approprié, générant ainsi un coût de fonctionnement de la Convention moindre ; et
- favoriser un contrôle plus fréquent des Apostilles, en vérifiant que les informations contenues dans une Apostille correspondent avec celles conservées dans le Registre tenu par l'Autorité compétente ayant délivré l'Apostille, tel que prévu à l'article 7 de la Convention, fournissant ainsi un autre outil efficace de lutte contre la fraude en sensibilisant le public et en encourageant l'utilisation croissante des registres d'Apostilles.

Le Forum reconnaît que les modèles proposés au titre de l'e-APP remplissent ces objectifs et aideraient les Autorités compétentes dans l'accomplissement de leur importante fonction publique.

9. Le Forum reconnaît que les e-Apostilles peuvent être délivrées dans différents formats électroniques (tels que TIFF, PDF et autres), et que la forme d'une e-Apostille en elle-même ne peut servir de base pour son rejet.

10. Il a en outre été souligné que l'émission d'Apostilles électroniques respectueuses du modèle proposé participera à l'harmonisation du fonctionnement de la Convention entre les

différentes Autorités compétentes et aidera à identifier et résoudre les éventuelles divergences d'approche.

11. Les Etats ont été encouragés à faire tout leur possible pour atteindre des normes élevées en matière de délivrance et de gestion des identifiants numériques des Autorités compétentes, notamment les certificats numériques utilisés dans le modèle proposé pour l'émission d'Apostilles électroniques.

12. La HCCH et la NNA ont confirmé leurs projets relatifs à la remise gratuite du matériel de formation à toute Autorité compétente. La disponibilité de ce matériel de formation constitue une base solide pour la mise en œuvre et le fonctionnement efficaces et adéquats des modèles proposés.

13. Les participants au Forum rappellent qu'une Apostille :

- n'a pas de valeur en elle-même, qu'elle soit délivrée électroniquement ou sur support papier, et doit impérativement être jointe à l'acte public auquel elle se rapporte ;
- atteste simplement de l'origine de l'acte public auquel elle se rapporte ; et
- ne confère aucune validité juridique supplémentaire à l'acte public en question et que les règles établies régissant l'effectivité internationale d'un acte public ne peuvent pas être ignorées.